



**DEPARTEMENT de L'ISERE**

Service Départemental RTM - Restauration des Terrains en Montagnes  
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 22 21 54

Direction Départementale de l'Agriculture  
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 09 41 09

Direction Départementale de l'Équipement  
9 Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tel: 47 74 18

---

**RISQUES NATURELS**

**COMMUNE DE ROISSARD**

N° INSEE 342

Zonage en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme

N° DEC. 1091

LEGENDE

1		Zone submersible de fond de vallée	- Construction réglementée
12		Zone inondable par ruissellement sur versant	- Construction autorisée sous conditions
2		Zone marécageuse	- Construction autorisée sous conditions
<b>CRUES TORRENTIELLES</b>			
3		Zone de débordement des torrents ou d'affoulement des berges	- Construction interdite (sauf conditions particulières)
4		Zone d'instabilité du lit	- Construction interdite
<b>GLISSEMENTS DE TERRAINS</b>			
51		Glissements importants	- Construction interdite
52		Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse	- Construction autorisée sous conditions
<b>AVALANCHES-ÉBOULEMENTS</b>			
61		Zone dangereuse	- Construction interdite
62		Zone de moindre risque	- Construction autorisée sous conditions
<b>EFFONDEMENTS</b>			
7		Zone d'effondrements	- Construction réglementée

**NOTA** Construction réglementée: interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Geologue	C. MOULIN	Établi	09 1987	<b>ECHELLE</b> 1 / 10000
Modifié	L. BESSON	198		
Descripteur		198		


 Direction  
Départementale  
des Territoires

PRÉFET DE L'ISÈRE

---

**INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS  
COMMUNE DE ROISSARD**

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme